

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU PLIE MPM EST

Entre,

D'une part,

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 10 place de la Joliette - Les Docks Atrium 10.7 - 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dûment habilité par décision du Conseil de Communauté du

Et,

D'autre part,

l'association Ciotat Emploi Initiatives, sise Hôtel de Ville - BP 161 - 13708 La Ciotat Cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe FOURNIER,

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

La Communauté urbaine s'est engagée à soutenir financièrement pour la durée du nouveau protocole d'accord prévu sur 4 ans, du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011, l'association Ciotat Emploi Initiatives dans la mise en oeuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi à l'échelle du bassin Est de la Communauté urbaine dont les objectifs sur la durée du Plan sont les suivants :

- ✓ Poursuivre le suivi d'environ 360 personnes du Plan précédent,
- ✓ intégrer et accompagner en parcours 250 personnes par an,
- ✓ contribuer à la sortie en emploi durable de 150 personnes par an.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention. D'une durée initiale d'un an, elle sera renouvelée par tacite reconduction dans une durée maximale de 4 ans.

Article 2 : Exécution de la convention

Le versement de la subvention fait l'objet d'un engagement financier annuel. Ce versement est subordonné à la production des pièces détaillées à l'article 4 avant la clôture de l'exercice budgétaire de chaque année. La Communauté urbaine notifie annuellement le montant de la subvention.

Article 3 : Montant et conditions de paiement

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine – sous-politique E 120 nature 6574 Fonction 90. Le montant de la subvention, qui s'élève à 122 000 €, sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur après signature de la convention dans les conditions suivantes :

- 40% dès transmission par le PLIE du budget prévisionnel de l'année N,
- 60% après évaluation des rapports d'activités et financier par les services de la Communauté urbaine de l'année N - 1.

Ces rapports seront certifiés par le Président et le Trésorier de l'association.

La Communauté urbaine peut suspendre ou diminuer le montant des acomptes et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

Article 4 : Budget global

Une annexe à la présente convention précise le budget prévisionnel global de l'association. Il détaille les autres financements attendus en distinguant les autres apports de l'Etat, des collectivités locales, des fonds structurels européens...

Article 5 : Obligations comptables

L'association s'engage à fournir :

- ✓ Le rapport d'activités de l'année N-1 au plus tôt le 1^{er} mars, au plus tard le 1^{er} juillet de l'année N,
- ✓ Les documents financiers de l'année N-1 (bilans, comptes de résultat) au plus tôt le 1^{er} mars, au plus tard le 1^{er} juillet de l'année N,

Certifiés par le Président et le Trésorier de l'Association,

- ✓ Ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.

Article 6 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions

A l'issue du dernier renouvellement prévu à l'article 1, un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par l'administration, avec pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif ou des actions auxquelles la Communauté urbaine a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Pour l'association Ciotat Emploi Initiatives
Le Président

Jean-Claude GAUDIN

Philippe FOURNIER

Budget prévisionnel 2008 de l'association

CHARGES	MONTANT EN EUROS	PRODUITS ⁽¹⁾	MONTANT EN EUROS
60 - Achat		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Achats d'études et de prestations de services		Prestation de services	
Achats non stockés de matières et de fournitures	9994,57	Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de petit équipement	450,20		
Autres fournitures	2951,00		
61 - Services extérieurs		74- Subventions d'exploitation	
Sous-traitance générale		Contrat urbain de cohésion sociale (politique de la ville) :	17000,00
Locations	7640,00		
Entretien et réparation	980,00		
Assurance	645,00		
Documentation	200,00		
Divers			
62 - Autres services extérieurs		Crédits de droit commun :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3637,70	- Etat :	
Publicité, publication		- Commune :	
Déplacements, missions	7250,00	- Région :	35000,00
Frais postaux et de télécommunications	6160,00	- Conseil général :	
Services bancaires, autres	581,40	- EPCI : CU MPM	122000,00
		- Autre : (précisez) :	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux :	
Impôts et taxes sur rémunération,	13400,00	Fonds européens :	144401,17
Autres impôts et taxes		CNASEA (emplois aidés) :	7406,00
64- Charges de personnel		Autres recettes (précisez) :	
Rémunération des personnels,	158200,00	-	
Charges sociales,	71190,00	75 - Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel		Dont cotisations	
65- Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
66- Charges financières	7393,00	77 - Produits exceptionnels	
67- Charges exceptionnelles		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)	2400,00	79 - transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	325807,17	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	325807,17
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	20848,52	Prestations en nature	20848,52
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	346655,69	TOTAL DES PRODUITS	346655,69

Le Président, Philippe FOURNIER
La Ciotat, le 01/12/2007